ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 42645

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la situation des entraineurs de chevaux de course. Les entraineurs beneficiant d'une autorisation d'entrainer delivree dans le cadre de la legislation du code des courses prennent en pension des chevaux appartenant a des tiers afin de les preparer a se presenter dans les courses et de determiner les futurs reproducteurs. Les chevaux sont sous la responsabilite de l'entraineur entre dix-huit mois et l'age adulte. A ce titre il participent au cycle biologique de croissance des chevaux, puisqu'ils ont pour mission de definir, de developper et de mettre en valeur les aptitutdes des chevaux a la course. Ils se trouvent par consequent dans une situtation analogue a celle des eleveurs integres qui participent au cycle biologique de croissance d'animaux dont ils ne sont pas proprietaires. Cependant, l'activite d'entraineur de chevaux de course n'etant pas reconnue comme une activite agricole, ils ne peuvent pas beneficier des aides economiques accordees a ce secteur. Par consequent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de repondre au mieux aux souhaits des entraineurs qui lui ont fait part des difficultes de la profession.

Texte de la réponse

La situation des entraineurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspecte fiscaux, un groupe de travail a ete cree a l'initiative de M. Ambroise Dupont, senateur du Calvados et president du groupe du cheval au Senat et anime par le service de la legislation fiscale du ministere du budget. Diverses reflexions sont menees par ailleurs concernant le statut des entraineurs et leur acces aux aides economiques. D'ores et deja les activites de dressage et d'entrainement des chevaux jusqu'a l'age de cinq ans relevent des activites agricoles. Ceci permet a ces professionnels de solliciter les aides a l'installation des jeunes agriculteurs. Les differents services du ministere demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Lenoir Jean-Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42645
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4667
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5520